

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

DT/CH/2008-637

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : Risques

Nom de l'inspecteur : Daniel TIMOTIJEVIC

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 29 août 2008

Date de l'inspection : 7 octobre 2008

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification :

Inspection Silos

Société 110 Bourgogne

A

Commune Laignes

Activité Stockage de céréales

Priorité : Nationale

Liste des installations inspectées :

- Silos

Thèmes :

- Conformité à l'arrêté ministériel "Silos"

Référentiels de l'inspection :

- Arrêté ministériel du 23 février 2007 modifiant l'arrêté du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Mme BELAUBRE Responsable Qualité Sécurité Environnement

M.PEREIRA Responsable Métiers du grain

Melle DIOC Assistante Sécurité Environnement

M.REMY Patrice Magasinier à Châtillon sur Seine

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'impression générale durant l'inspection est plutôt bonne. Lors de l'inspection, M.GUILLAUME, Chef du silo en temps normal, était absent pour raison personnelle. La visite à donc été assurée par M.REMY.

L'établissement est correctement exploité dans le respect des prescriptions des arrêtés ministériels. Il a été toutefois constaté les écarts suivants :

Vis à vis de l'arrêté ministériel du 23 février 2007:

- **Article 2-1:** L'article 45 de l'AP du 8 juin 2006 stipule qu'une révision de l'EdD devra être effectuée pour la fin de l'année 2006. Cette révision n'a pas été transmise à l'inspection. La mise à jour est en cours par l'INERIS et la remise pour la mi-décembre 2008 est confirmée.
- **Article 3-2:** Le personnel du silo est constitué de trois personnes. **M.CLOUARD, magasinier embauché depuis novembre 2007 n'a toujours pas été formé aux risques silos (incendie, explosion...)** ni à la manipulation d'extincteurs, de même que M.LOYS n'a jamais été formé à la manipulation d'extincteurs. L'exploitant s'est engagé à remédier à cela (formation silos prévue pour fin 2008). **La date de formation aux extincteurs avant fin 2008 est à communiquer à l'inspection.**

La formation de M.GUILLAUME n'a pas amené de remarques.

Le plan de formation annuel transmis, réalisé au niveau du groupe, n'est pas très clair. Il manque des informations de type date de formation ou nom du personnel formé. Ceci est un point d'amélioration.

- **Article 9-2:** La conformité électrique du site a été réalisée en décembre 2003 d'après le "suivi des investissements sécurité environnement" transmis. Suite à la vérification des installations par NORISKO des 7 et 8 février 2008, des travaux ont été demandés au siège par le biais des "Demandes d'Intervention". Suite à cela un devis de la société PROCELEC a été établi le 7 avril 2008. **La facture de fin de travaux est à fournir à l'inspection.**
- **Article 10-1:** Les têtes d'élévateurs ne semblaient pas munies d'évents ou fragilisées. Ce point sera à considérer après remise de l'étude de dangers par l'INERIS à l'exploitant.
- **Article 11-1:** Le débit de la borne à incendie se trouvant à l'entrée du site est à connaître et à justifier.
- **Article 15-4: Le justificatif concernant les bandes non propagatrices de flammes est à transmettre.**

D'autre part, il a été constaté lors de la visite des installations qu'une continuité électrostatique n'était pas assurée au niveau de la tour de liaison entre les silos 1 et 2.

La sortie de secours du silos 2, située au-dessus des cellules est bloquée par une barre de fer car le système d'ouverture est cassé. Il serait judicieux de rétablir le bon fonctionnement de cette issue et de ne plus la barrer.

Suites envisagées :

Une lettre est envoyée à l'exploitant pour lui demander des réponses aux non-conformités et remarques relevées lors de l'inspection.

Liste des documents établis suite à la visite :

Tableau des constats
Lettre à l'exploitant

Date et signature du ou des inspecteurs :

Le 20 octobre 2008

L'Inspecteur des Installations Classées



Daniel TIMOTIJEVIC

	NOM	FONCTION	DATE	VISA
Vérificateur Approbateur en ce qui concerne les suites envisagées	Y.LIOCHON	Chef du Groupe de subdivisions de la Côte-d'Or	20/10/08	

